

Livret d'Accueil Du Résident



E.H.P.A.D. DE BEUZEVILLE

325 rue Louis Pasteur

27210 BEUZEVILLE

Téléphone : 02.32.57.70.73

Télécopie : 02.32.57.57.71

Messagerie : maisonderetraite.beuzeville@wanadoo.fr

Le Président,
L'ensemble du Conseil d'Administration,
Le Directeur,
Le Personnel,

Vous souhaite la bienvenue à l'E.H.P.A.D. de Beuzeville (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) se tient à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret vous indique succinctement les modalités de fonctionnement de la structure.

Des informations plus complètes figurent dans le contrat de séjour que vous signez dès votre entrée.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Directeur

- 5 Identifier les inquiétudes du résident et chercher ensemble des réponses.
- 6 Prendre en compte les goûts, les habitudes alimentaires du résident, et faire du repas un moment de plaisir.
- 7 Favoriser les déplacements du résident en respectant son confort, son rythme, et en tenant compte de ses désirs d'aller et venir ainsi que de ses limites fonctionnelles.
- 8 Être attentif à la qualité de la vie sociale.
- 9 Identifier les besoins du résident et ses facultés d'adaptation, afin d'apporter des réponses adaptées, qui favorisent son autonomie, de jour comme de nuit.
- 10 Accompagner le résident dans sa fin de vie.

NB : Vous pouvez consulter l'intégralité de la charte en vous adressant au bureau des infirmières.

Sommaire

<i>La maison de retraite et son histoire</i>	4
<i>Organisation</i>	5
<i>Organigramme</i>	6 et 7
<i>Condition d'admission</i>	8
<i>Frais de séjour</i>	9 et 10
<i>Le suivi médical et l'organisation des soins</i>	11 et 13
<i>Votre confort</i>	14 et 15
<i>La vie dans l'établissement</i>	116 à 22
<i>Charte des droits et libertés de la personne âgée et dépendante</i>	23 et 24
<i>Charte de la bientraitance</i>	25 et 26

La maison de retraite et son histoire

L'établissement est tout proche du Centre de Beuzeville, commune d'environ 3 500 habitants, située sur un axe routier, à 15 kilomètres de Pont-Audemer, de Honfleur, de Pont-l'Évêque, du Pont de Normandie, et a l'avantage de posséder une sortie sur l'Autoroute Paris-Normandie.

La Maison de Retraite, alors hôpital-hospice, a été édifiée grâce à la libéralité de Monsieur Pierre CAMPION et de Madame Émilie VAUQUELIN, son épouse. Elle fut inaugurée le 9 Novembre 1876, puis fut agrandie le 1^{er} Octobre 1933.

L'établissement a été transformé en Maison de Retraite par arrêté ministériel daté du 14 Septembre 1982.

D'importants travaux de reconstruction ont permis l'emménagement dans de nouveaux locaux en Février 2001. Puis en janvier 2006 en E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pur Personnes Agées Dépendantes).

En juillet 2008 création de 3 lits d'hébergement temporaire qui complètent l'offre d'hébergement traditionnel. Ces lits permettent d'héberger temporairement (dans une limite de 6 mois par an maximum) des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Ce service nouveau offrira un répit aux familles concernées en confiant leur parent à une structure de proximité dans un environnement sécurisé.

En 2012, l'établissement s'est agrandi avec la création d'une véranda.

Charte de la bientraitance

«Les êtres comptent toujours plus que les choses ou que les actes» Thierry Tournebise.

«Bien traiter» les résidents, c'est «reconnaître en eux des hommes et des femmes âgés, qui ont un passé souvent riche, une histoire de vie et une identité singulière, une famille, bref un statut de sujet à part entière, quelle que soit la gravité de leurs maladies et de leur état de dépendance».

Cette charte a pour projet de promouvoir le mieux être des résidents tout en donnant aux soignants un cadre de travail serein et motivant.

- 1 Respecter l'espace personnel du résident et son intimité.

- 2 Préserver la dignité du résident et son estime de soi par son apparence, et en tenant compte de ses habitudes de vie.

- 3 Reconnaissance de ce qui est exprimé,
Et même en accompagner l'expression, tout en respectant une précieuse confidentialité.

- 4 Être attentif à la qualité de la communication et du comportement envers le résident.

Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

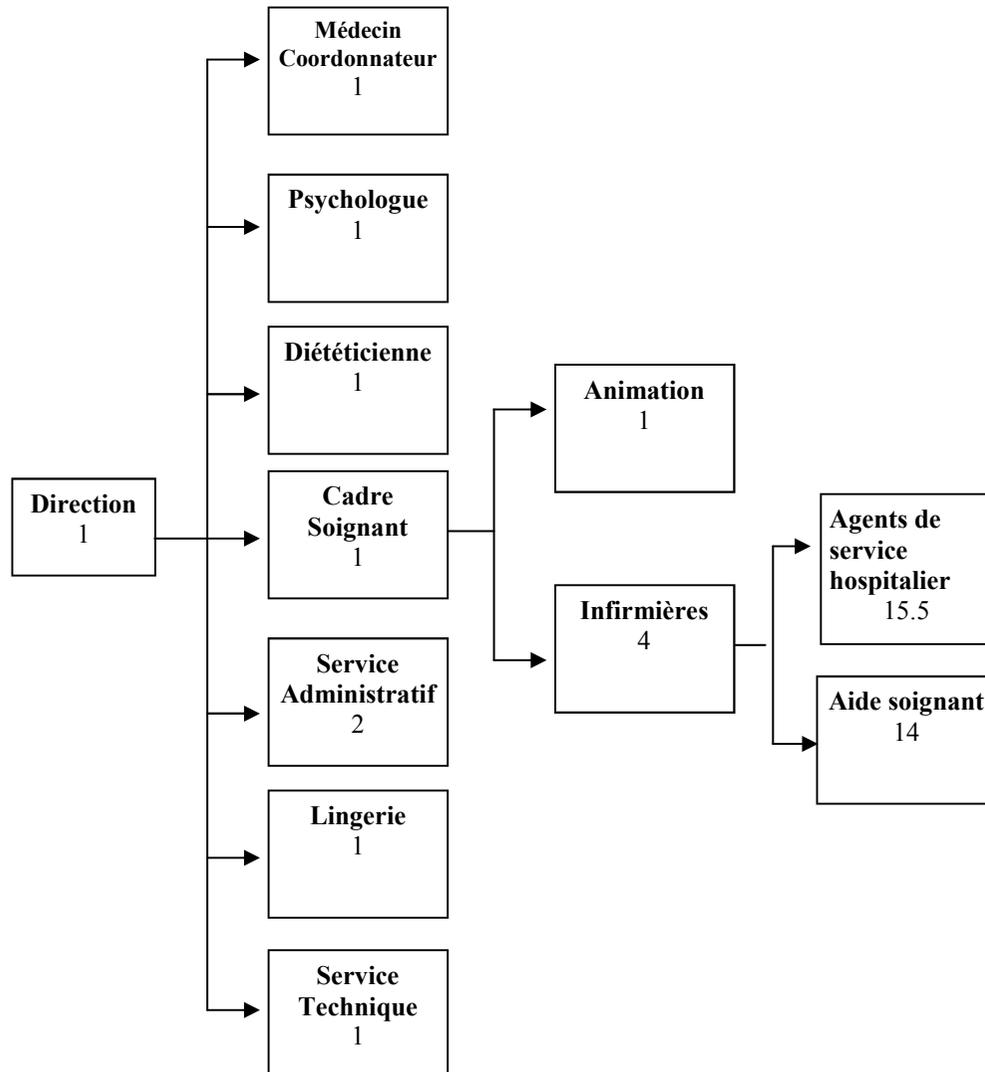
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Organisation

L'E.H.P.A.D. est administré par un Conseil d'Administration dont le Maire est le Président . L'établissement est dirigé par un directeur assisté par deux agents administratifs et d'un cadre de santé.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants du personnel, d'un représentant du Conseil d'Administration, de l'animatrice, du Cadre de Santé, du médecin Coordinateur et de la Direction. Il donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Pour jouer efficacement son rôle, cette instance doit être un lien d'expression privilégié des usagés. Aussi, vous êtes remerciés par avance de votre participation active à créer des conditions de vie toujours plus accueillantes.



Charte des droits et libertés de la personne âgée et dépendante

Article 1 - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Sécurité

- L'établissement est équipé d'un système de détection incendie.
- En cas de déclenchement, ne cédez pas à la panique, restez calme.
- Fermez les portes et les fenêtres et respectez les consignes et directives du personnel.

Satisfaction

Une enquête de satisfaction vous sera remise (ou à votre référent familial) dans les 3 mois suivants votre admission dans l'établissement et une fois par an. Afin de nous permettre d'améliorer nos prestations et recueillir vos remarques et suggestions.



Un parking se situe à l'extérieur de l'établissement. Il est possible d'entrer dans la cour de l'établissement pour accompagner votre parent. Des places pour personnes à mobilité réduite sont prévues.

Vos interlocuteurs à l'EHPAD

Services Administratifs . Mme ARNOULT
Mme MAISONNEUVE

Direction : Mr ANQUETIL

Médecin Coordonnateur : Dr LEBRETON

Cadre de Santé : Mme PLET

Le Secrétariat se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches .

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Conditions d'admission

Les demandes d'admission sont reçues auprès du secrétariat .

Toute personne ou couple qui envisage son admission, a la possibilité de solliciter préalablement la visite de l'établissement.

Sans aucun engagement de votre part, il vous sera remis un dossier complet comprenant :

- le dossier unique d'admission dont une partie est à faire compléter par votre médecin traitant. Ce dossier médical permettra au médecin coordonnateur de vérifier que l'état de santé du résident est compatible avec les moyens dont dispose l'établissement.
- le recueil d'information pour le projet de vie individualisé.
- la liste des pièces administratives à fournir lors de votre entrée,
- le dossier spécifique de l'établissement
- la liste des vêtements et effets personnels étiquetés à fournir,
- la liste des prestataires médicaux et attestation indiquant les prestataires choisis.
- les directives anticipées
- la désignation de la personne de confiance
- Le formulaire du droit à l'image
- la charte sur la bientraitance
- La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Un entretien préalable avec le Médecin coordonnateur, l'infirmière et la psychologue de l'établissement est **indispensable** car il permet de mieux connaître le (la) futur (e) résident(e) , ses habitudes de vie et sa situation médicale. Lors de cet entretien, il est souhaitable que le recueil d'information concernant le projet de vie individualisé soit rempli.



Tabac – alcool - hygiène

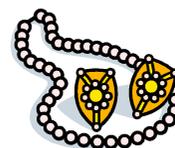
Pour des raisons de sécurité et le respect envers autrui, depuis le décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans les lieux collectifs (les couloirs, les ascenseurs, la salle de restauration ...).

La consommation d'alcool doit être modérée dans votre intérêt et peut être suspendue sur prescription de votre médecin traitant.



Pourboire

Les pourboires et gratifications au personnel, sous quelque forme que ce soit, sont interdits.



Bijoux et Argent de Poche

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est déconseillé de garder dans votre chambre, argent, bijoux ou objets de grande valeur. Vous pouvez effectuer le dépôt de ces derniers à la Trésorerie de Beuzeville

A défaut de cette précaution, l'administration ne pourra être tenue responsable et décline toute responsabilité.



Le culte

Vous conservez la liberté de vos pratiques religieuses et vous pouvez recevoir, la visite du ministre du culte de votre choix. (liste disponible au secrétariat).

Un office religieux catholique est célébré chaque vendredi après midi à la chapelle de l'EHPAD.



L'entretien du linge

Les draps, les taies d'oreiller et les couvertures sont fournis par l'établissement et entretenus par un prestataire extérieur.

Votre linge est entretenu par l'EHPAD. Il eut être marqué par l'établissement contre la somme de 20€ et il doit être compatible avec un lavage en machine. Il doit être amené 72 heures avant l'entrée de la personne.

- Le linge fragile (soie, laine, vêtement nettoyage à sec....) restera à la charge de la famille.
- Tout nouvel apport de linge doit être signalé et remis au secrétariat

Le nécessaire de toilette

Le nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon, rasoir, shampoing...) reste à votre charge et doit être renouvelé tous les mois

Un inventaire est réalisé dès votre entrée par le personnel soignant.

Frais de séjour

Le prix de journée de l'hébergement est fixé chaque année par le Conseil Général de l'Eure.

Les tarifs de la dépendance varient en fonction de l'état de dépendance des résidents, ils sont également fixés par arrêté du Conseil Général de l'Eure.

A partir du 1^{er} août 2017

SECTION HEBERGEMENT = 51.71 € plus de 60 ans

Dépendance GIR 1 – 2 = 25.75€

Dépendance GIR 3 – 4 = 16.33€

Dépendance GIR 5 – 6 = 6.93€

L'E.H.P.A.D. peut accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale. Par ailleurs, vous pourrez bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous certaines conditions.

La facturation est mensuelle. Elle commence le premier jour de présence et finit le dernier jour de présence. Le règlement est à adresser à l'ordre du Trésor Public.

La combinaison de l'article 7 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 et de l'article 12 du décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et la lettre DGAS/5B du 3 mai 202 donnent les règles suivantes concernant la facturation :

Absences	TARIF hébergement	TARIF dépendance	VERSEMENT de l'APA
Absence pour hospitalisation	Tarifs Hébergement diminué du forfait hospitalier (18€ en 2013) à partir de 72 heures d'absence	Pas de facturation dès le premier jour d'absence	Maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours
Absence pour convenances personnelles	Tarif Hébergement diminué du forfait alimentaire journalier (4.14€ en 2016), à partir de 72 heures d'absence	Pas de facturation dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé l'établissement	Maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours



Coiffure, pédicurie, esthéticienne

- Si vous souhaitez vous faire coiffer, l'établissement a signé une convention avec 2 coiffeuses qui interviennent à tour de rôle le jeudi dans la résidence. Le salon de coiffure est réservé ce jour là à leurs seules intentions
- Sinon, vous avez la possibilité de faire appel au coiffeur de votre choix, ou de vous rendre chez votre coiffeur habituel.
- Une pédicure intervient dans l'établissement une fois par semaine.
- Une esthéticienne intervient dans l'établissement. Si vous avez des besoins veuillez vous inscrire auprès de l'accueil.

Ces prestations sont à votre charge.



Courrier

La distribution est assurée chaque matin par l'animatrice qui se charge éventuellement des diverses opérations postales.

Appareil dentaire

Tout personne portant un appareil dentaire , doit le faire graver auprès de son dentiste.

sont accueillies chaleureusement.



Les visites

Votre famille, vos amis, peuvent vous rendre visite entre 11h00 et 20h00 (les horaires peuvent être assouplis sur demande). Vos petits-enfants et/ou arrière-petits-enfants sont les bienvenus ainsi que les animaux domestiques tenus en laisse et sous la surveillance du visiteur.

Le Directeur peut refuser l'entrée de l'établissement à toute personne qui en perturbe le fonctionnement ou cause une gêne aux résidents.

Les portes de l'établissement sont fermées de 19h30 à 7h30. En cas d'urgence, veuillez sonner à l'entrée.



Les sorties

Vous avez toute possibilité de sortir librement dans la journée à condition toutefois de respecter certaines contraintes liées à la vie en collectivité par exemple les horaires de repas et des soins. Si vous devez vous absenter une journée ou plus (week-end, vacances) il est demandé de prévenir le personnel de l'établissement, 2 jours avant votre départ, afin qu'il puisse prévoir votre (vos) tenue (s) vestimentaire (s) et les médicaments que vous devez avoir avec vous.

Le suivi médical et l'organisation des soins

- Le choix de votre médecin vous appartient. Vous pouvez continuer à vous faire suivre par votre médecin traitant (après accord de celui-ci) ou par l'un des médecins de ville. Le choix du médecin doit être fait avant l'entrée dans l'établissement.

Vous pourrez, si votre état de santé le nécessite, bénéficier des soins de kinésithérapie, sur prescription médicale.

Avant le remboursement des honoraires par l'assurance maladie, vous devez en faire l'avance.

REFERENT

Dans le projet de vie de l'EHPAD, un soignant est désigné comme référent à l'arrivée de chaque nouveau résident.

Ce référent sera votre interlocuteur privilégié et aura pour mission de vous accompagner de façon personnalisée, de faciliter les relations entre vous, l'établissement et votre famille.

PSYCHOLOGUE

Une psychologue se tient à votre disposition le lundi, mardi et le vendredi. Pour tout rendez-vous, prendre contact avec l'infirmière de l'établissement. Une équipe mobile de psychiatrie intervient tous les quinze jours.

TUTELLE

Dans l'hypothèse où le résident par suite de l'altération de son état physique ou mental est dans l'impossibilité de gérer ses comptes, une demande de protection est sollicitée auprès du Procureur de la République soit par la famille soit par le Directeur de l'établissement.

Il existe deux régimes:

- La curatelle, le majeur est assisté
- La tutelle, le tuteur se substitue au protégé pour la gestion de ses comptes.

FIN DE VIE

La loi Leonetti, votée le 22 avril 2005, précise les droits des patients et organise les pratiques à mettre en œuvre quand la question de la fin de vie se pose.

Les principes de la loi Leonetti :

- L'acharnement thérapeutique est illégal.
- Le malade a le droit de refuser un traitement.
- Le médecin doit tout mettre en œuvre pour soulager la douleur.
- Chacun peut exprimer par avance ses souhaits pour organiser ses derniers moments.

Depuis mai 2005, le ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille a mis à disposition du public le **0811 020 300** (0,6 euros/min), ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 19h30.

C'est un service téléphonique d'information, d'orientation et d'écoute sur toutes les questions relatives à la fin de vie.

Salle des familles

- Vous avez la possibilité d'inviter des membres de votre famille ou amis à déjeuner avec vous.

- Le paiement se fait auprès du secrétariat de l'établissement du lundi au vendredi.

- La secrétaire comptable vous délivrera le (s) ticket (s) repas qui sont à remettre le jour du repas auprès du cuisinier **Il est impératif de prévenir le secrétariat deux jours à l'avance (- de 4 invités) ou 5 jours avant (4 et plus invités).**

- Prix des repas

le repas est à 7,00€



L'animation

Une animatrice vous propose tout au long de l'année des activités multiples : jeux, travaux manuels, lecture, spectacles, chorale, gymnastique douce, sorties.

Chaque mois, il y a la célébration des anniversaires avec gâteaux réalisés par le cuisinier.

Des repas à thème sont organisés, trois à quatre fois par an, par la Société de Restauration.

Des bénévoles participent à ces activités. Les familles qui le souhaitent

La vie dans l'établissement



Les repas

- Le petit-déjeuner est servi en chambre, entre 7 heures 45 et 8 heures 45 .
- Le déjeuner à partir de 12 heures 30 et le dîner à partir de 19 heures sont servis en salle à manger,. Pour des raisons de santé, certains résidents pourront être servis en chambre.
- Un goûter est servi en salle à manger vers 15 heures 15.

La restauration est préparée sur place et fait l'objet d'un effort de qualité constante de la part de la société spécialisée qui s'est vue confier cette mission.

Outre une surveillance rigoureuse de l'hygiène alimentaire, grâce à des échantillons analysés régulièrement, l'élaboration des menus fait une place privilégiée aux produits frais et traditionnels.

Des Commissions des menus ont lieu tous les 3 mois entre la société spécialisée en restauration, les résidents et le personnel de l'établissement afin de répondre au mieux aux attentes. Une diététicienne valide les menus et peut intervenir de manière personnalisée à la demande de l'équipe soignante ou du résident.

L'EHPAD de Beuzeville s'inscrit dans le réseau de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

A ce titre l'équipe mobile du Centre hospitalier de Pont-Audemer intervient au sein de l'établissement sur demande de l'équipe ou de la famille.

CHAMBRE FUNERAIRE

L'établissement ne possédant plus de chambre funéraire, nous ne sommes plus en capacité de garder le corps de votre proche après son décès. Il appartient au résident ou à la famille de prendre l'attache des pompes funèbres de leur choix afin d'assurer la prise en charges du défunt vers leur chambre funéraire.

Votre confort



CHAMBRE

L'E.H.P.A.D. propose 10 chambres à 2 lits et 45 chambres à 1 lit, réparties sur deux niveaux, desservies par des ascenseurs. Chacune d'elles est équipée du mobilier indispensable et adapté. Cependant, vous pouvez la personnaliser par l'apport de petits meubles ou d'objets familiers.

Toutes les chambres sont équipées d'une prise de télévision si vous souhaitez installer votre téléviseur, d'une prise de téléphone personnelle, d'une sonnette d'appel. Elles disposent d'un cabinet de toilette avec lavabo, W.C. (certaines avec douche).

Des salles de bains et douches communes sont installées à tous les niveaux.



TELEPHONE

Vous avez la possibilité de demander l'installation du téléphone à titre privé en vous adressant personnellement à l'Agence France Télécom de Pont-Audemer. La facturation de celui-ci reste à votre charge.

AUTRES LOCAUX A VOTRE DISPOSITION

En complément de la chambre attribuée, l'établissement met à la disposition des résidents :

- la salle de restaurant,
- des salons,
- deux salles de réception (famille ou amis),
- une chapelle,
- un salon de coiffure.
- jardin

